

Règlement intérieur de l'association



Adopté lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2026

Article 1 – Adhésion.

L'association est ouverte à toute personne physique âgée de 15 ans minimum. Pour être admis en tant qu'adhérent, il faut:

- remplir un formulaire d'adhésion,
- accepter le cadre règlementaire associatif,
- s'acquitter d'une cotisation annuelle pour la période de septembre à juin,
- présenter, pour les mineurs, une autorisation signée par un des parents ou par un représentant légal,
- pour les nouveaux adhérents, l'adhésion ne pourra se faire qu'après les deux séances d'essai effectuées.

Article 2 – Présence aux séances.

Les jours et heures des séances sont précisés en début d'année.

La séance est normalement limitée à 15 personnes maximum. Cette limite est révisable par l'intervenant, à la hausse ou à la baisse selon le lieu d'accueil.

Les adhérents sont invités à venir dans une tenue leur permettant d'être à l'aise pour effectuer les différents exercices.

Les adhérents seront ponctuels et réguliers. Ils peuvent venir un peu en avance pour se changer. Les cours commenceront à l'heure.

Article 3 – Respect des lieux et des personnes.

Les adhérents s'engagent à respecter les lieux où l'association exerce en accord avec le règlement intérieur des lieux. Les adhérents respecteront la propreté des lieux et ne feront aucunes dégradations ou souillures.

Les adhérents viennent pratiquer et s'exercer dans la bienveillance en respectant la charte du vivre-ensemble.

Aucun comportement irrespectueux ou dangereux ne pourrait être accepté. Il est interdit de tenir des propos haineux (racisme, homophobie, xénophobes, ...), politiques ou religieux pendant les séances.

Article 4 – Image de l'association.

Les adhérents s'engagent à respecter l'image et la réputation de l'association en toutes circonstances. Aux yeux du public et des partenaires de l'association, tous les adhérents (qu'ils soient identifiés ou non) sont les représentants de son image, notamment durant les spectacles et interventions hors atelier. Ils veilleront à ce que leurs actes et/ou comportements et/ou paroles (provocation, agressivité, ...) ne nuisent pas à la réputation ou au fonctionnement de l'association.

Enfin les adhérents veilleront à ne pas être en état d'ivresse (alcool, stupéfiant, ...) dans le cadre des événements de l'association.

Article 5 - Prise de vue et publication.

Des photos ou des vidéos pourront être prises pendant les cours, les représentations ou les sorties organisés par l'association. Les adhérents peuvent accepter ou refuser d'apparaître clairement sur les différents supports de communication dont l'association dispose. En cas de refus, l'adhérent pourra être coupé ou flouté des supports où il apparaît.

Article 6 – Assemblée générale.

Une assemblée générale se tiendra tous les ans au mois de juin. La convocation à l'AG se fera par courrier (électronique ou postal) ou en remise en main propre. Les réunions et assemblées font partie de la vie d'une association. La participation de tous les adhérents est plus que souhaitable.

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

Article 7 – Abandon et remboursement.

Au delà des séances d'essai, aucun remboursement de cotisation ou d'adhésion ne sera effectué en cas d'abandon. Sauf en cas de déménagement dans une autre région, de licenciement ou de maladie grave et sur présentation de justificatifs.

Article 8 – Modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 9 – Respect du cadre associatif.

Les Statuts, le Règlement Intérieur, les différentes chartes dans leur intégralité, sont indissociables. L'adhérent s'engage, par sa signature lors de son adhésion, à en prendre connaissance et à respecter ce cadre associatif.

Ces différents documents sont mis à disposition des adhérents soit en format papier disponible durant les événements de l'association, soit en format numérique disponible, au minimum, via la section « téléchargements » du site www.improvizafond.fr

Tout manquement au présent règlement, fera l'objet de sanctions (interdictions et/ou exclusions, temporaires et/ou définitives) prévues par les statuts.

Sin le Noble, le 14 juin 2026

Signature du président :

